



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-314

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2019

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-10-28-001 - DECISION modificative n°23 relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale du Loiret (3 pages) Page 3

DRAAF

R24-2019-10-28-007 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DE LA CAMUSERIE (18) (2 pages) Page 7

R24-2019-10-28-008 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DU GRAND ENTREVIN (18) (2 pages) Page 10

R24-2019-10-28-009 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC BLIN (18) (2 pages) Page 13

R24-2019-10-28-004 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles M. MARINIER Pascal (18) (4 pages) Page 16

R24-2019-10-28-006 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DU BARILLON (18) (2 pages) Page 21

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-10-28-001

DECISION modificative n°23 relative à l'affectation des
agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité
départementale du Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 23
relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail
de l'Unité Départementale du Loiret**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés du 26 mai 2014, 15 décembre 2015 et 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 8 février 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques pour le département du Loiret.

Vu la décision du 8 février 2018 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 décembre 2018 portant nomination de M. Patrick MARCHAND chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du 8 février 2018 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 11 juillet 2019 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle est modifié comme suit pour le département du Loiret :

À compter du 1^{er} novembre 2019, les tableaux concernant les Unités de Contrôle Nord et Sud sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

Unité de Contrôle NORD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Sabrina MACHAIRE Inspectrice du travail	Sabrina MACHAIRE	Sabrina MACHAIRE
2	Nicolas MAITREJEAN Inspecteur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Nicolas MAITREJEAN
3	Béangère WRZESINSKI Inspectrice du travail	Béangère WRZESINSKI	Béangère WRZESINSKI

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
4	Marie-Pierre LAGACHE Contrôleur du travail Puis Ludovic RESSEGUIER au 1 ^{er} décembre 2019	Ludovic RESSEGUIER Inspecteur du travail	Ludovic RESSEGUIER
5			
6	Mathieu DUPOUY Inspecteur du travail	Mathieu DUPOUY	Mathieu DUPOUY
7	Ludovic RESSEGUIER Inspecteur du travail	Ludovic RESSEGUIER	Ludovic RESSEGUIER
8	Luc INGRAND Inspecteur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
9	Sylvie GIRAULT Inspectrice du travail	Sylvie GIRAULT	Sylvie GIRAULT
10			
11	Céline ROCCETTI Inspectrice du travail	Céline ROCCETTI	Céline ROCCETTI
12	Benoît LUQUET Inspecteur du travail	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
5	Luc INGRAND Inspecteur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
10	Nicolas MAITREJEAN Inspecteur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Nicolas MAITREJEAN

Unité de Contrôle SUD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
13	Christel BEAUFRETON Inspectrice du travail	Christel BEAUFRETON	Christel BEAUFRETON
14	Solange KELEM Contrôleur du travail puis Franck THEBAUT au 1 ^{er} décembre 2019	Gaëtan CHAMBON pour Amilly Franck THEBAUT Pour Orléans centre, Villemandeur et Conflans sur Loing	Gaëtan CHAMBON pour Amilly Franck THEBAUT Pour Orléans centre, Villemandeur et Conflans sur Loing
15			
16	Gaëtan CHAMBON Inspecteur du travail	Gaëtan CHAMBON	Gaëtan CHAMBON
17			

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
18	Bernadette GENESTOUX Inspectrice du travail	Bernadette GENESTOUX	Bernadette GENESTOUX
19	Franck THEBAUT Inspecteur du travail	Franck THEBAUT	Franck THEBAUT
20	Raphaël BREGEON Inspecteur du travail	Raphaël BREGEON	Raphaël BREGEON
21	Sylvie FRESNE Inspectrice du travail	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE
22	Elisabeth NEMETH Inspectrice du travail	Elisabeth NEMETH	Elisabeth NEMETH
23	Michel PAQUET Inspecteur du travail	Michel PAQUET	Michel PAQUET
24	Christel MARTIN Inspectrice du travail	Christel MARTIN	Christel MARTIN

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
15	Benoît LUQUET Inspecteur du travail	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET
17	Raphael BREGEON Inspectrice du travail	Christel MARTIN	Christel MARTIN

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable de l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 28 octobre 2019

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,
signé : Patrick MARCHAND

DRAAF

R24-2019-10-28-007

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
EARL DE LA CAMUSERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17/07/2019
- présentée par : l'EARL DE LA CAMUSERIE (M. Mme REMY Adrien et Annie)
- demeurant : 2 Route de la Bottanderie 18330 SAINT LAURENT
- exploitant : 227,39 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 38,80 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : St LAURENT et NANCAY
- références cadastrales : parcelles AE 5 a/ ZA 15/ F 256/ 263/ 267

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de St Laurent et Nançay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2019-10-28-008

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

EARL DU GRAND ENTREVIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 06/08/2019
- présentée par : l'EARL DU GRAND ENTREVIN (M. LEFEBVRE Fabien)
- demeurant : 1 Rue de la Treille 18290 CIVRAY
- exploitant : 182,92 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 27,43 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : CIVRAY
- références cadastrales : parcelles ZP 30/ 31/ 32/ 49/ ZN 19/ ZC 28

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la

date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de Civray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2019-10-28-009

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
GAEC BLIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12/07/2019
- présentée par : le GAEC BLIN (M. Mme BLIN Jacques et Martine)
- demeurant : 4 impasse du parc 18290 CIVRAY
- exploitant : 227,17 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 4,7950 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : CIVRAY
- références cadastrales : parcelles ZR 8 et 9

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de Civray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2019-10-28-004

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

M. MARINIER Pascal (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 01/08/2019

- présentée par : Monsieur MARINIER Pascal
- demeurant : 35 les lurons 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON
- exploitant : 0 ha

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 121,73 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VIGNOUX-SUR-BARANGEON, FOECY, SAINT-LAURENT et NANCAY
- références cadastrales : tableau page suivante

PARCELLES	SURFACES	LOCALISATION
BC 129	0,1753	VIGNOUX SUR BARANGEON
BC 122	0,0577	VIGNOUX SUR BARANGEON
BC 123	0,0293	VIGNOUX SUR BARANGEON
BC 124	0,024	VIGNOUX SUR BARANGEON
BC 125	0,0589	VIGNOUX SUR BARANGEON
BC 126	0,0416	VIGNOUX SUR BARANGEON
BC 127	0,0271	VIGNOUX SUR BARANGEON
BC 128	0,0975	VIGNOUX SUR BARANGEON
AT 77	0,1993	VIGNOUX SUR BARANGEON
AT 79	0,4405	VIGNOUX SUR BARANGEON
AT 212	0,4168	VIGNOUX SUR BARANGEON
AT 215	0,0511	VIGNOUX SUR BARANGEON
AT 216	0,294	VIGNOUX SUR BARANGEON
AT 217	1,3293	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 11	0,2013	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 12 = AC 220	0,6043	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 13	0,113	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 18	0,0132	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 19	0,0169	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 21	0,122	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 140 = AC 222	0,8906	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 10	0,0677	VIGNOUX SUR BARANGEON
AD 86	0,888	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 5	0,6712	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZC 366	0,311	FOECY
ZC 367	0,34	FOECY
ZC 368	0,561	FOECY
ZC 374	0,395	FOECY
ZC 375	0,15	FOECY
ZC 376	1,718	FOECY
ZE 12	2,2087	ST LAURENT
ZE 72	1,344	VIGNOUX SUR BARANGEON
AB 80	0,604	VIGNOUX SUR BARANGEON
AW 190	0,2931	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZA 15	8,8331	ST LAURENT
AC 7	0,3297	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 6	0,5383	VIGNOUX SUR BARANGEON
AD 88	0,4253	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 11	2,676	ST LAURENT
AC 9	1,3073	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 100	0,19	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 101	0,2203	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 102	0,0761	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 103	0,2932	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 158	0,1347	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 159	0,171	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 160	0,511	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 167	0,065	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 168	0,77	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 5	0,2838	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 8	0,3207	VIGNOUX SUR BARANGEON
AC 141	0,6162	VIGNOUX SUR BARANGEON
AD 85	1,992	VIGNOUX SUR BARANGEON
AD 371	0,9746	VIGNOUX SUR BARANGEON
AD 87	1,084	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZC 4	0,9491	ST LAURENT
ZC 5	4,3387	ST LAURENT
ZE 10	5,5559	ST LAURENT
ZC 3	0,4306	ST LAURENT

ZH 50	0,781	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZH 106	0,714	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZH 107	0,265	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZH 44	0,395	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 48	0,771	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 26	0,767	VIGNOUX SUR BARANGEON
AB 85	2,628	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 4	0,7086	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 7	0,8518	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 101	0,2464	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 126	0,2783	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 127	0,063	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 130	0,191	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 190	0,6419	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 50	0,464	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 6	0,817	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 9	0,0245	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 10	0,8534	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 13	1,048	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 15	0,4247	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 100	0,0255	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 129	0,04	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 132	0,7926	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 156	0,1372	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 161	0,5766	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 191	0,5192	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 192	0,641	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 193	1,818	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 49	0,772	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 70	2,271	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 82	2,111	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 83	2,338	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 7	3,423	VIGNOUX SUR BARANGEON
AB 76	0,6996	VIGNOUX SUR BARANGEON
AB 82	0,6446	VIGNOUX SUR BARANGEON
AB 83	0,9015	VIGNOUX SUR BARANGEON
AB 134	0,368	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 77	0,71	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 78	0,268	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 79	0,453	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 52	1,062	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 16	1,467	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 95	0,8862	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 96	0,3675	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 167	0,9636	VIGNOUX SUR BARANGEON
ZE 59	0,553	VIGNOUX SUR BARANGEON
BC 110	0,565	VIGNOUX SUR BARANGEON
AZ 127	0,2691	VIGNOUX SUR BARANGEON
AZ 301	0,1062	VIGNOUX SUR BARANGEON
AZ 303	0,1896	VIGNOUX SUR BARANGEON
AZ 305	0,7065	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 131	0,512	VIGNOUX SUR BARANGEON
F 256	20,7827	NANCAY
F 267	2,8264	NANCAY
F 263	3,9794	NANCAY
BC 139	2,808	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 11	0,5781	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 12	1,178	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 14	0,245	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 97	0,2325	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 98	0,5332	VIGNOUX SUR BARANGEON
AX 194	0,6336	VIGNOUX SUR BARANGEON

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de Vigoux-sur-Barangeon, Foecy , Saint Laurent et Nançay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2019-10-28-006

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
SCEA DU BARILLON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24/07/2019
- présentée par : la SCEA DU BARILLON (MM. PHILIPPE Arnaud et Nicolas)
- demeurant : Le Petit Entrevins 18290 CIVRAY
- exploitant : 411,04 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 19,7560 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : CIVRAY et CHAROST
- références cadastrales : ZB 79/ 80/ 81/ 82/ ZC 20/ 21/ 22/ ZI 57/ ZR 28

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai

de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de Civray et Charost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.